

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°028/2020  
EN DATE DU 26/02/2020

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX STADES MUNICIPAUX POUR  
CAUSE D'INTEMPERIES**

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2,  
L 2213-1 à L 2213-4, L 2214-4,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,

CONSIDERANT qu'en raison des intempéries, les terrains étant devenus  
impraticables, il importe de réglementer l'utilisation des stades,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'accès aux stades municipaux sera strictement interdit à tous piétons,  
joueurs et véhicules les **26, 27 et 28 février 2020** afin d'en assurer la  
sécurité et d'en préserver l'état.

**ARTICLE 2** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées  
par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 3** : Monsieur MANTION Patrice, Adjoint au Maire (téléphone  
06.40.13.63.49) est la personne référente de la commune de Pusey  
concernant les stades municipaux.  
Monsieur TERRASSON Jean-Jacques, Président Union Sportive Pusey,  
(téléphone 06.59.79.96.02.) est la personne référente du club de  
football.

**ARTICLE 4** : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute  
Saône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de  
Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001  
VESOUL CEDEX ;
- Monsieur TERRASSON Jean-Jacques (uspuseyfoot@gmail.com)

Pusey, le 26 février 2020.

L'Adjoint au Maire Délégué,



**Marie-Christine MOINOT.**

[Tapez ici]